

Séance du 17 décembre 2018

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décisions de l'autorité de Tutelle
2. Commissions communales - Désignation des membres
3. Déclarations d'appareusement des Conseillers Communaux
4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - rue de Velaine N°48
5. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - rue des Cailloux N°18
6. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de Seuris N°32 - Abrogation emplacement PMR
7. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Chemin agricole reliant la rue d'Onoz à la rue de Jemeppe
8. Régie Communale Autonome ADL - Budget 2019
9. CPAS - Budget initial 2019 - Tutelle d'approbation
10. Demande de réformation du budget communal de l'exercice 2019 - ratification décision Collège
11. Collège Communal - Règlement d'Ordre Intérieur
12. Cabinet Politique - Règlement relatif à la composition et au fonctionnement
13. Règlement Général de Police - Conteneurs à puces - Modification de la réglementation en vigueur pour le dépôt des immondices
14. Résiliation d'une convention de partenariat entre l'Administration communale de Sambreville et l'asbl Maison des diabétiques
15. Académie de Musique d'Auvelais - Renouvellement des conventions liant l'Académie de Musique d'Auvelais à divers PO pour l'occupation temporaire de locaux scolaires pour l'organisation de cours artistiques
16. Acquisition du Foyer (parc ORES) - Approbation de l'acte notarial
17. Procès verbal des séances publiques des 16 novembre 2018, 23 novembre et 3 décembre 2018

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Jetons de présence des Conseillers Communaux

NEW Asbl - Assemblée Générale du 21 décembre 2018

Réaménagement de la Place Saint-Martin à Tamines - avenant N°1 relatif à la réalisation d'une étude de mobilité

Travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvelais - Dépassement de crédit

Travaux d'amélioration de la voirie rue des Trieux à TAMINES - Ratification de la délibération du Collège Communal du 13/12/2018

Questions orales :

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Conteneurs à puce

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : COP 21 - Réduction des émissions de CO2

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Gens du voyage

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : rue Culot du Bois - Stationnement devant les commerces

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Travaux rue de Velaine

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : rue de Surmont

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Poubelles à puce

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Pollution AISBS Fosses

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Convention des Maires

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, G. DAFPE, M. GODFROID, Echevins;

V. MANISCALCO, Conseiller Communal (Président du CPAS pressenti),

JL. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C.

LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V.

STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S.

DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;

X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 21h.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour cinq dossiers en séance publique :

- le premier dossier est relatif à la fixation du montant du jeton de présence pour les réunions du Conseil Communal et des Commissions Communales.
- le second a trait à l'invitation reçue pour l'assemblée générale de l'ASBL NEW. En ce dossier, le Collège souhaite profiter de l'occasion pour proposer au Conseil Communal le retrait de la commune de Sambreville de cette structure.
- les troisième et quatrième dossiers consistent à ratifier l'attribution des marchés d'amélioration de voiries pour les rues des Trieux et Impasse Botte. Ces deux dossiers, inscrits dans le Plan d'Investissements Communal 2017-2018, ont été confié à l'INASEP, de par les rénovations d'égouttage qu'ils impliquent. Or, les estimations de marché réalisées par INASEP sont clairement inférieures aux montants des offres reçues. Ces dossiers devant être attribués avant le 31 décembre 2018, au risque de perdre les subsides y relatifs, et l'enveloppe budgétaire globale étant respectée (certains autres dossiers ayant été surestimés), le Collège Communal propose de ratifier l'attribution des deux marchés, dans l'intérêt communal. A défaut d'une telle ratification, le risque est important de voir l'importante part subsidiée ne pas être accordée.
- le cinquième dossier concerne la conclusion d'un avenant avec l'intercommunale IGRETEC en vue de la réalisation d'une étude de mobilité complète, dans le centre de Tamines, dans le cadre du projet de réaménagement de la place Saint-Martin.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR et C. OP DE BEEK, acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier daté du 21 novembre émanant du Service Public de Wallonie - Département des Politiques publiques Locales - Direction du Patrimoine et des Marchés publics, Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, informant que la délibération du 27 août 2018 par laquelle le Conseil Communal de Sambreville a adopté l'avenant au marché de Travaux ayant pour objet "Travaux de rénovation et de remise aux normes incendie et sécurité du théâtre de Sambreville", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;

2. Courrier daté du 27 novembre 2018 émanant du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de Namur, Madame Valérie DE BUE, Ministre, informant que les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 de la Commune de Sambreville votées en séance du Conseil Communal en date du 26 octobre 2018 sont réformées comme indiqué dans le courrier de Madame la Ministre;
3. Courrier daté du 14 novembre 2018 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, informant que la délibération du 26 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communal établit, pour l'exercice 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,0%) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;
4. Courrier daté du 14 novembre 2018 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, informant que la délibération du 26 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communal établit, pour l'exercice 2019, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;
5. Considérant le courrier daté du 30 novembre 2018 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle Financière, Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, informant que les délibérations du 26 octobre 2018 par lesquelles le Conseil Communal établit les règlements fiscaux relatifs aux redevances mentionnées dans le courrier en question sont approuvées;
6. Considérant le courrier daté du 30 novembre 2018 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle Financière, Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, informant que les délibérations du 26 octobre 2018 par lesquelles le Conseil Communal établit les règlements fiscaux relatifs aux taxes mentionnées dans le courrier en question sont approuvées;

OBJET N°2. Commissions communales - Désignation des membres

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-34 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil Communal de Sambreville, tel qu'arrêté par le Conseil communal et plus particulièrement son Chapitre 3 intitulé "Les Commissions dont il est question à l'article L 1122-34, par. 1er, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ";

Considérant que le Conseil Communal a été entièrement renouvelé suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en application du ROI susvisé, les commissions communales ont pour mission de préparer les discussions pour les réunions du Conseil Communal ; Qu'il est donc essentiel de pouvoir constituer les nouvelles commissions communales, suite au dernier scrutin communal ;

Considérant que le ROI prévoit 7 commissions, composées, chacune, de 9 membres du conseil communal ;

Considérant que les matières sont réparties, entre les différentes commissions, en fonction de la répartition des responsabilités scabinales au sein du Collège Communal, à savoir :

- la première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait à la coordination générale des politiques, au suivi du Plan stratégique transversal, aux grands projets, à la sécurité des personnes et des biens, au personnel, aux finances et au budget, aux relations publiques, à la solidarité internationale, aux Fonds structurels européens, au protocole, à l'Etat-civil et à la Population
- la deuxième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux travaux publics, au patrimoine, au cadre de vie et urbanisme, aux énergies et aux cimetières
- la troisième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux sports, à la culture, à la jeunesse, au commerce local, à la participation citoyenne, aux jumelages
- la quatrième a dans ses attributions tout ce qui a trait au développement économique, à l'emploi, au Plan de Cohésion sociale (P.C.S.), à la santé, à la politique communale à l'intention des personnes étrangères ou d'origine étrangère, au logement, aux gens du voyage, au bien-être animal, à la Laïcité et aux Cultes,
- la cinquième a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'enseignement, à la famille, à la propreté publique, aux festivités et au folklore local
- la sixième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux relations entre CPAS et Commune, à l'action sociale et, sous la coordination du Bourgmestre, le plan transversal local de lutte contre la pauvreté, au tourisme et à l'Agriculture/Bois/Pêche

- la septième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux seniors, aux personnes handicapées, à l'égalité des chances et aux Associations patriotiques

Considérant, qu'en application de l'article L 1122-34, § 1er, alinéa 2, "Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions" ;

Considérant qu'afin d'assurer une représentation la plus large possible et la plus fidèle au résultat du scrutin communal, il est proposé de déterminer la proportionnelle entre les groupes politiques sur base de la clé d'Hondt, calculée sur le chiffre électoral de chaque liste :

	PS	ECOLO	MR et Citoyens	Défi	CDH Plus
Chiffre électoral	9199	2196	1589	1736	732
Nbre de membres	9				
1	9199,000	2196,000	1589,000	1736,000	732,000
2	4599,500	1098,000	794,500	868,000	366,000
3	3066,333	732,000	529,667	578,667	244,000
4	2299,750	549,000	397,250	434,000	183,000
5	1839,800	439,200	317,800	347,200	146,400
6	1533,167	366,000	264,833	289,333	122,000
7	1314,143	313,714	227,000	248,000	104,571

Considérant qu'en application de la proportionnelle, il revient donc, au sein de chaque commission communale :

- pour le PS : 6 sièges
- pour ECOLO : 1 siège
- pour DEFI : 1 siège
- pour MR & Citoyens : 1 siège

Considérant que les chefs de groupe ont été interrogés quant à l'identité de leurs représentants au sein de chaque commission communale ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Communal de désigner les membres des Commissions communales ;

Procède, à l'unanimité :

Article **1** :

A la désignation des représentants pour les Commissions Communales, soit,

1ère Commission :

Pour le groupe PS :

- Françoise SIMEONS (Présidente)
- Rudy DACHE
- Marie-Aline RONVEAUX
- Valentin STARZINSKY
- Frédéric DUMONT
- Cédric JEANTOT

Pour le groupe ECOLO :

- Jean-Luc REVELARD

Pour le groupe DEFI :

- Philippe KERBUSCH

Pour le groupe MR et Citoyens :

- Francine DUCHENE

2ème Commission :

Pour le groupe PS :

- Freddy DELVAUX (Président)
- Sophie DINEUR
- Marie-Aline RONVEAUX
- Cédric JEANTOT
- Valentin STARZINSKY
- Rachid BOUKAMIR

Pour le groupe ECOLO :

- Marie MASIA

Pour le groupe DEFI :

- Monique FELIX

Pour le groupe MR et Citoyens :

- Samuel BARBERINI

3ème Commission :

Pour le groupe PS :

- Rachid BOUKAMIR (Président)
- Frédéric DUMONT
- Sandrine LACROIX
- Valentin STARZINSKY
- Sophie DINEUR
- Sandrine FOURNIER

Pour le groupe ECOLO :

- Marie MASIA

Pour le groupe DEFI :

- Philippe KERBUSCH

Pour le groupe MR et Citoyens :

- Samuel BARBERINI

4ème Commission :

Pour le groupe PS :

- Ginette BODART (Présidente)
- Frédéric DUMONT
- Rachid BOUKAMIR
- Sandrine LACROIX
- Freddy DELVAUX
- Rudy DACHE

Pour le groupe ECOLO :

- Marie MASIA

Pour le groupe DEFI :

- Monique FELIX

Pour le groupe MR et Citoyens :

- Francine DUCHENE

5ème Commission :

Pour le groupe PS :

- Sandrine LACROIX (Présidente)
- Marie-Christine FISSETTE
- Ginette BODART
- Marie-Aline RONVEAUX
- Sophie DINEUR
- Freddy DELVAUX

Pour le groupe ECOLO :

- Cécile OP de BEEK

Pour le groupe DEFI :

- Philippe KERBUSCH

Pour le groupe MR et Citoyens :

- Samuel BARBERINI

6ème Commission :

Pour le groupe PS :

- Sandrine FOURNIER (Présidente)
- Rudy DACHE
- Rachid BOUKAMIR
- Ginette BODART
- Marie-Christine FISSETTE
- Sandrine LACROIX

Pour le groupe ECOLO :

- Stéphanie ROTA

Pour le groupe DEFI :

- Monique FELIX

Pour le groupe MR et Citoyens :

- Francine DUCHENE

7ème Commission :

Pour le groupe PS :

- Rudy DACHE (Président)
- Marie-Aline RONVEAUX
- Sandrine FOURNIER
- Freddy DELVAUX

- Marie-Christine FISSETTE
- Sophie DINEUR

Pour le groupe ECOLO :

- Stéphanie ROTA

Pour le groupe DEFI :

- Monique FELIX

Pour le groupe MR et Citoyens :

- Francine DUCHENE

Article 2 :

De transmettre copie de la délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Madame LEAL rappelle qu'à l'occasion de la législature précédente, le groupe DEFI avait pu obtenir un siège au sein des commissions communales, malgré l'application de la proportionnelle. Pour Madame LEAL, chaque groupe politique devrait avoir un représentant au sein des commissions afin de permettre le contrôle démocratique. Elle plaide pour l'équité par rapport à DEFI qui avait pu obtenir, à la précédente législature, d'un siège rémunéré, "offert" par le groupe PS.

Monsieur LUPERTO précise que pour que le CDH Plus puisse obtenir un représentant au sein des commissions, des projections ont été réalisées. Le nombre de représentants au sein des commissions aurait du être beaucoup trop élevé que pour permettre une représentation du groupe CDH Plus. Il souligne que la clé appliquée l'a été pour être le plus inclusif possible.

Madame LEAL se réjouit, en tout cas, qu'elle puisse participer aux travaux des commissions, sans nécessairement faire l'objet d'une désignation en qualité de membre. Madame LEAL rappelle que sa motivation n'est pas l'obtention du jeton de présence mais bien la possibilité de pouvoir assurer le contrôle démocratique.

Madame LEAL déplore le fait qu'aucun geste n'ait été fait envers le CDH Plus.

Monsieur LUPERTO rappelle que le modèle appliqué est le modèle parlementaire.

Monsieur BARBERINI souhaitait connaître le programme de travail des sept commissions sur la semaine qui précède le Conseil Communal.

Monsieur LUPERTO informe qu'un canevas sera proposé début janvier 2019, qui sera étroitement calqué sur ce qui a été mis en place lors de la précédente législature.

Monsieur REVELARD souhaiterait qu'au niveau de la Commission 1, lorsqu'il s'agit du budget et/ou du compte, la réunion puisse être décalée dans la semaine afin de permettre l'analyse des documents fournis.

Monsieur LUPERTO précise qu'il peut essayer d'adapter le jour de réunion mais en fonction de ses disponibilités.

OBJET N°3. Déclarations d'apparement des Conseillers Communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23-10-2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations Chapitre XII ;

Considérant que les conseils d'administration des ASBL (art. L 1234-2 du CDLD), Intercommunales (art. L 1523-15 du CDLD) et Associations de Projets (art. L 1522-4, §1er du CDLD), sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, compte tenu des des déclarations individuelles, facultatives, d'apparement ou de regroupement;

Considérant que les déclarations d'apparement sont recevables pour autant qu'elles aient été transmises avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Communal, il convient que chaque Conseiller Communal puisse faire valoir son droit à la déclaration d'apparement facultative;

PREND acte de la déclaration d'apparement individuelle de chaque Conseiller Communal comme repris ci-dessous :

LUPERTO Jean-Charles	P.S.
BORDON Olivier	P.S.
DUMONT Nicolas	P.S.
LISELELE Denis	P.S.
DAFFE Carine	P.S.

MANISCALCO Vincenzo	P.S.
GODFROID Martine	P.S.
DELVAUX Freddy	P.S.
LACROIX Sandrine	P.S.
STARZINSKY Valentin	P.S.
BOUKAMIR Rachid	P.S.
REVELARD Jean-Luc	Ecolo
BARBERINI Samuel	M.R.
LEAL LOPEZ Clotilde	CDH
BODART Ginette	P.S.
JEANTOT Cédric	P.S.
DACHE Rudy	P.S.
ROTA Stéphanie	Ecolo
KERBUSCH Philippe	Defi
DUMONT Frédéric	P.S.
FELIX Monique	Defi
RONVEAUX Marie-Aline	P.S.
SIMEONS Françoise	P.S.
FISSETTE Marie-Christine	P.S.
FOURNIER Sandrine	P.S.
DUCHENE Francine	M.R.
MASIA Marie	Ecolo
DINEUR Sophie	P.S.
OP de BEEK Cécile	Ecolo

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - rue de Velaine N°48

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Tamines - rue de Velaine N°48 ;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue de Velaine, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°48.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°5. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - rue des Cailloux N°18

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Tamines - rue des Cailloux N°18 ;
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue des Cailloux, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°18.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°6. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de Seuris N°32 - Abrogation emplacement PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant que l'emplacement PMR sis rue de Seuris N°32 n'a plus de raison d'être en raison du déménagement du demandeur ;
Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

De procéder à l'abrogation de l'emplacement PMR sis rue de Seuris N°32.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°7. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Chemin agricole reliant la rue d'Onoz à la rue de Jemeppe

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient d'interdire la circulation, à l'exception des convois agricoles et des véhicules de service, dans le chemin agricole reliant la rue d'Onoz à la rue de Jemeppe ;
Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans le chemin agricole reliant la rue d'Onoz à la rue de Jemeppe, la circulation est interdite à l'exception des convois agricoles et des véhicules de service.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 munis des panneaux additionnels "EXCEPTE CONVOIS AGRICOLES" et "EXCEPTE VEHICULES DE SERVICE".

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°8. Régie Communale Autonome ADL - Budget 2019

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 et L3331-1 à L3331-8;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux agences de développement local;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome - ADL de Sambreville adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2012 et ses modifications adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 25/06/2018;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines disposition du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux mettant en application ces nouvelles dispositions;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2013 relatif au règlement communal sur l'octroi des subventions pour les exercices 2014 à 2019;

Vu l'arrêt du budget pour l'exercice 2019 de la rca ADL par son Conseil Communal en date du 18/10/2018 en vue d'une approbation par l'Assemblée Générale;

Vu la proposition du budget pour l'exercice 2019 de la Régie Communale Autonome ADL de Sambreville;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/12/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 03/12/2018,

Légalité financière : ok, les montants qui sont pris en charge par la commune correspondent au montant total prévu dans le budget communal 2019.

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide,

par 26 voix "Pour", 2 Abstentions :

(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 Abstentions ; MR & Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour"

Article 1er.

D'approuver le budget de la Régie Communale Autonome ADL de Sambreville pour l'exercice 2019 tel qu'établi en annexe à la présente délibération aux montants de 399.419,28 euros de produits et de charges;

Interventions :

Madame FELIX indique que le groupe DEFI s'abstiendra car il n'y a pas de représentant au sein des organes.

Monsieur LUPERTO rappelle que le groupe DEFI bénéficie d'un poste d'observateur au sein des organes au regard de la réforme du Code de la Démocratie Locale.

OBJET N°9. CPAS - Budget initial 2019 - Tutelle d'approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis, §1, 7° et l'article 88 §2 al.1 ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux et des cpas de la Région Wallonne pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sambreville en séance du 13 décembre 2018 relative au budget 2019;

Où le rapport du Collège Communal;

Décide,

par 26 voix "Pour", 2 Abstentions :

(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEF1 : 2 Abstentions ; MR & Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour"

Article 1er.

D'approuver le budget initial 2019 telle que présenté dans la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 13 décembre 2018 et portant les chiffres repris ci-après :

TABLEAU I

Tableau de synthèse du service ordinaire

		2017	2018	2018	2018	2019
			Après la dernière MB	Adaptations	Total	
Compte 2017						
Droits constatés nets	1	18.277.608,26				
Engagements à déduire	2	17.786.791,15				
Résultat budgét. compte 2017 (1-2)	3	490.817,11				
Budget 2018						
Prévisions de recettes	4		19.402.598,73	29.885,57	19.432.484,30	
Prévisions de dépenses	5		19.402.598,73	-21.046,10	19.381.552,63	
Résultat présumé 31/12/2018 (4-5)	6				50.931,37	
Budget 2019						
Prévisions de recettes	7					19.525.237,45
Prévisions de dépenses	8					19.525.237,45
Résultat présumé 31/12/2019 (7-8)	9					0,00

TABLEAU II

Tableau de synthèse du service extraordinaire

		2017	2018	2018	2018	2019
			Après la dernière MB	Adaptations	Total	
Compte 2017						
Droits constatés nets	1	346.785,22				
Engagements à déduire	2	1.860.585,22				
Résultat budgét. compte 2017 (1-2)	3	-1.513.800,00				
Budget 2018						

Prévisions de recettes	4		2.836.860,31	0,00	2.836.860,31	
Prévisions de dépenses	5		2.836.860,31	0,00	2.836.860,31	
Résultat présumé 31/12/2018 (4-5)	6		0,00		0,00	
Budget 2019						
Prévisions de recettes	7					196.250,00
Prévisions de dépenses	8					196.250,00
Résultat présumé 31/12/2019 (7-8)	9					0,00

Article 2.

De transmettre copie de la présente décision au Centre Public de l'Action Sociale (ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information).

OBJET N°10. Demande de réformation du budget communal de l'exercice 2019 - ratification décision Collège

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 5 juillet 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal a arrêté le budget communal de l'exercice 2019 ;

Considérant que la tutelle doit réformer le budget communal au vu du chiffre communiqué pour l'estimation IPP 2019 ;

Considérant que cette réformation a pour conséquence de déséquilibrer le budget communal 2019 à l'exercice propre ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de proposer une réformation du budget ;

Considérant la décision du Collège communal du 6 décembre dernier concernant la réformation du budget ;

Considérant que le Conseil communal, sur proposition du Collège communal est amené à ratifier cette décision ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/12/2018,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 03/12/2018,

Décide,

par 19 voix "Pour", 9 Abstentions :

(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 Abstentions ; MR & Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 Abstention

Article 1 :

Dans l'intérêt communal, de ratifier la décision du Collège communal du 6 décembre 2018 qui demande à la tutelle de réformer le budget communal de l'exercice 2019 en effectuant l'amendement suivant au service ordinaire :

- à l'article budgétaire 121/123-48 : Frais administratifs IPP : 66.368,54 € à la place de 68.967,98 €, soit - 2.599,44 €
- à l'article budgétaire 040/372-01 : Taxe additionnelle IPP : 6.628.730,61 € à la place de 6.896.797,54 €, soit - 268.066,93 €
- à l'article budgétaire 104/998-01 : Utilisation provisions pour traitements : 500.000 € à la place de 300.000 €, soit + 200.000 €

Article 2 :

De notifier la présente délibération à la tutelle et toute personne ou service concerné.

Interventions :

Monsieur REVELARD informe que le groupe ECOLO s'abstiendra à l'instar de son vote sur le budget ordinaire 2018.

Monsieur KERBUSCH informe que le groupe DEFI s'abstiendra, indépendamment de son vote sur budget, car les injonctions amenant cette réformation viennent de l'extérieur et ne résultent pas d'un choix du Collège.

OBJET N°11. Collège Communal - Règlement d'Ordre Intérieur

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-19 et suivants ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il apparaît opportun, afin de régler son mode de fonctionnement, d'établir un Règlement d'Ordre Intérieur pour le Collège Communal, à l'instar de ce qui existe pour le Conseil Communal ;

Considérant que l'adoption d'un tel règlement n'est pas repris dans les missions expressément dédiées au Collège Communal et relève de l'intérêt communal ; Que l'adoption d'un tel règlement est donc de la compétence du Conseil Communal ;

Décide,

par 20 voix "Pour", 8 Abstentions :

(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 Abstentions ; MR & Citoyens : 2 Abstentions ; CDH

Plus : 1 "Pour"

Article Unique.

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Collège Communal tel que repris ci-dessous :

Chapitre I - Préparation des dossiers et ordre du jour

Section 1 - Préparation des dossiers

Article 1.

Le Directeur Général est chargé de la préparation des dossiers à soumettre au Collège communal.

L'ordre du jour du Collège est est présenté via la plate-forme informatique du fournisseur désigné par la Ville dans le cadre des législations en vigueur.

Article 2.

Le dossier est composé :

- d'un rapport au Collège (description)
- du projet de délibération
- des annexes éventuelles

Article 3.

Les dossiers sont consultables sur la plate-forme informatique du fournisseur désigné par la Ville dans le cadre des législations en vigueur.

Section 2 - Ordre du jour

Article 4.

Le projet d'ordre du jour est arrêté par le Directeur Général, au plus tard, deux jours avant la séance du Collège.

Le Collège examine les dossiers inscrits à l'ordre du jour selon l'ordre d'inscription de ceux-ci.

L'ordre du jour est disponible, deux jours avant la séance, sous format papier au Secrétariat Communal et est disponible par voie électronique sur la plateforme informatique.

Article 5.

Tout dossier communiqué après la transmission de l'ordre du jour, sauf urgence, est reporté à la séance suivante du Collège communal.

Article 6.

Pour autant qu'il existe une urgence objective acceptée par le Collège communal, le Directeur Général peut présenter des points non repris à l'ordre du jour de la séance.

Article 7.

Chaque dossier inscrit à l'ordre du jour peut être discuté durant la séance du Collège communal.

Section 3 - Les séances du Collège Communal

Article 8.

La séance est présidée par le Bourgmestre ou, en cas d'absence de ce dernier, et à défaut de désignation d'un Bourgmestre faisant fonction, par l'Échevin, le premier en rang et ainsi de suite.

Article 9.

Les séances du Collège communal se tiennent, en principe, tous les jeudis à partir de 14h30 dans le bureau du Directeur Général.

Article 10.

Si pour une raison quelconque (jour férié, empêchement,...) la séance ne peut se tenir, le Bourgmestre en fixe le jour, l'heure et charge le Directeur Général, d'en informer les membres du Collège communal au moins deux jours avant la réunion.

Article 11.

La convocation aux réunions extraordinaires est faite deux jours francs avant celui de la réunion.

Toutefois, en cas d'urgence, le Bourgmestre reste juge du jour et de l'heure de la réunion. Uniquement dans les cas extrêmes, où le moindre retard pourrait causer un préjudice grave, l'Echevin désigné par le Bourgmestre peut se substituer au Bourgmestre absent pour convoquer une séance du Collège.

Article 12.

L'agenda du Collège est disponible sur la plateforme informatique à tous les membres du Collège communal.

Article 13.

Les réunions du Collège communal ne sont pas publiques, hors les exceptions prévues par la loi ou le décret.

Article 14.

Le Collège communal ne peut délibérer si plus de la moitié de ses membres n'est pas présente.

Article 15.

Dans des situations d'urgence, imprévisibles et imprévues, dûment motivées, le quorum de présence visé à l'article 14 peut être atteint moyennant tenue d'une réunion "électronique" du Collège Communal (par vidéo conférence). La solution du « Collège communal électronique » ne peut pas se substituer à la règle générale de la réunion physique du collège et doit rester limitée aux situations d'urgence dûment motivées.

Article 16.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, le Collège communal remet l'affaire à une autre séance, à moins qu'il ne préfère appeler un membre du Conseil d'après l'ordre d'inscription au tableau de préséance. Si, cependant, la majorité du Collège communal a, préalablement à la discussion, reconnu l'urgence, la voix du Président est décisive. Il en est de même si, à trois séances, le partage des voix s'est produit sur la même affaire sans qu'une majorité se soit constituée au sein du Collège communal pour appeler un membre du Conseil (article L1123-22 du CDLD).

Article 17.

Il est interdit à tout membre du Collège communal :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaire, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre (article L1122-19 du CDLD).

Article 18.

Les membres du Collège communal votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Article 19.

Le Collège communal peut également tenir des séances thématiques auxquelles des experts et/ou des fonctionnaires communaux peuvent être invités. Des experts peuvent également être invités à la présentation d'un point. Dans tous les cas de figures, ils ne participent pas à la délibération.

Section 4 - Le procès-verbal et les actes administratifs

Article 20.

Le Directeur Général assiste aux séances du Collège communal.

Article 21.

Toute séance du Collège fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 22.

Le procès-verbal reprend dans l'ordre chronologique, tous les points mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points.

Article 23.

Les procès-verbaux sont transcrits dans les registres du Collège communal et signés par le Président et le Secrétaire de séance.

Article 24.

Le procès-verbal est soumis pour approbation au Collège communal, lors de la séance qui suit.
Les procès-verbaux sont consultables au Secrétariat Communal et sur la plate-forme informatique du fournisseur désigné par la Ville dans le cadre des législations en vigueur.

Compétences et attributions

Article 25.

Le Collège communal exerce ses compétences de manière collégiale. Toutefois, chacun de ses membres s'est vu confier des attributions en vue de préparer politiquement les dossiers qui sont soumis au Collège communal et participer à l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie communale pour la mandature. A tout moment, les membres du Collège doivent pouvoir rendre compte de leur action, dans le cadre des attributions confiées, au bourgmestre et/ou au Collège communal.

Article 26.

Le Bourgmestre peut déléguer par écrit la signature de certains documents aux membres du Collège communal.

Le contreseing du Directeur Général est indispensable. Le Directeur Général peut, avec autorisation du Collège communal, déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux.

Seul le courrier privé (courrier qui n'engage pas la Ville) peut être signé par l'Échevin.

Article 27.

La communication de la Ville tant en interne qu'en externe est collégiale. L'organisation des conférences de presse, des vernissages, des inaugurations ainsi que toute publication au nom de la Ville doit faire l'objet d'une décision du Collège communal.

Article 28.

Les Échevins et le Président du CPAS communiquent au Bourgmestre ou au Directeur Général leurs dates de congés et leurs absences ainsi que tout changement dans leurs coordonnées (téléphone, adresse, etc,...).

Chapitre III - Ethique et déontologie

Article 29.

Les membres du Collège communal veillent au respect des valeurs fondamentales d'éthique et de déontologie, à savoir:

- le service aux citoyens;
- la transparence;
- l'intégrité;
- l'impartialité;
- la loyauté;
- la solidarité;
- la responsabilité;
- la professionnalisme.

Article 30.

Les membres du Collège communal respectent les principes de bonne gouvernance, notamment:

- la collégialité;
- la cohésion;
- la transversalité de l'action;
- la concertation;
- l'évaluation;
- la vision prospective de l'action;
- le développement durable;
- la simplification administrative;
- la rigueur budgétaire.

Article 31.

Les membres du Collège communal veillent au strict respect de la confidentialité des réunions du Collège et des décisions.

Article 32.

Les membres du Collège communal qui rencontrent des personnes intéressées par la conclusion de marchés publics avec la Ville ne peuvent accepter la prise en charge de frais quelconques (restaurants, cadeaux, etc...) par ces personnes. Il est recommandé de ne les rencontrer qu'en présence de tiers (collègue, membre du personnel communal,...).

Chapitre IV - Frais de parcours

Article 33.

Les membres du Collège communal disposent, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, de la prise en charge de leur frais de parcours effectué hors entité, et ce, dans l'intérêt de la Ville, selon les modalités arrêtées dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.

Article 34.

L'utilisation d'un véhicule communal ne donne pas droit à une indemnité, tous les frais résultant de l'utilisation et de l'entretien des véhicules communaux étant à charge de la Ville.

Chapitre V - Divers

Article 35.

Les membres du Collège communal ne peuvent présenter de notes de frais (sous forme de déclaration de créance avec pièces justificatives) que pour des frais de formation, de séjour ou de représentation, à condition qu'ils s'inscrivent strictement dans le cadre de l'exercice du mandat ou de la fonction.

Sur base des justificatifs, le Conseil communal octroie le remboursement des frais visés aux articles 33 à 35 (Arrêté du Gouvernement wallon du 31-05-2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Article 36.

Les membres du Collège communal peuvent disposer d'un véhicule communal pour les missions qui nécessitent un déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Les demandes sont à adresser au Cabinet du Bourgmestre. La priorité est néanmoins accordée aux déplacements du Bourgmestre.

Article 37.

Les membres du Collège communal disposent, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, de l'attribution d'un téléphone portable avec abonnement et d'une tablette.

Article 38.

L'utilisation des téléphones mobiles, en séance du Collège communal, doit se faire de la manière la plus parcimonieuse qui soit. En outre, afin de perturber le moins possible la séance, les appareils devront être réglés en mode silencieux et tout membre étant amené à donner ou à recevoir un appel sera prié de quitter la salle durant le temps de la communication.

Article 39.

Concernant l'outil de gestion de projets de la Ville, les membres du Collège disposent d'un statut « invité » pour les seuls projets dont le suivi leur est confié par le Collège. Les membres du Collège accèdent aux projets, dans un seul souci d'information. A aucun moment, ils ne peuvent intervenir en direct dans un projet.

L'ensemble des demandes formulées à l'attention de l'Administration par les Echevins et Président de CPAS se font par le biais de l'outil ProTime, projets intitulés « Administration / Cabinet ... ». Le Directeur Général aura en charge d'affecter les demandes aux services concernés.

Article 40.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Interventions :

A la question de Monsieur BARBERINI relative au chapitre 4, article 33, Monsieur LUPERTO répond qu'il s'agit des frais de déplacement pour ce qui est immédiatement lié à la mission de membre du Collège Communal. Quant aux frais de parcours pour les assemblées générales, le remboursement est bien appliqué lorsque les déplacements ne sont pas rémunérés.

A l'article 37, il est confirmé qu'il s'agit bien de la prise en charge de la facture d'abonnement en téléphonie mobile.

Monsieur REVELARD épingle l'article 24 relatif à la consultation des procès-verbaux du Collège Communal et souligne les délais de mise en ligne de ceux-ci. Il souhaiterait qu'un délai puisse être fixé pour la mise à disposition des PVs de réunion du Collège.

Monsieur le Directeur Général indique que le retard accumulé dans la mise en ligne résulte, uniquement, d'une charge de travail importante liée aux préparations des élections communales et, ensuite, des

opérations post-électorales, au niveau de son secrétariat. A la question de Monsieur REVELARD, Monsieur le Directeur Général précise que le délai raisonnable pour la mise en ligne des Pvs devrait être de trois semaines maximum. Il s'engage à prendre les mesures utiles à ce propos.

OBJET N°12. Cabinet Politique - Règlement relatif à la composition et au fonctionnement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son articles L 1123-31 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 1123-31, '*chaque membre du collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats*' ;

Considérant que le Collège Communal de Sambreville, depuis deux législatures, a mis en place un Cabinet politique global pour l'ensemble du Collège Communal ;

Considérant que ce Cabinet politique sera composé, pour la législature 2018-2024 de :

- 1 Chef de Cabinet
- 1 membre de niveau 1
- 4 collaborateurs
- 3 secrétaires (pour 2,55 ETP) ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer, en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon susvisé, les primes suivantes (montants rattachés à l'indice 138,01) :

- Chef de Cabinet : 8.507,09 €
- membre de niveau 1 : 6.465,39 €
- collaborateurs : 4.423,69 € ;

Considérant que les moyens ont été intégrés au budget communal, ainsi que dans les tableaux prévisionnels CRAC ;

Sur proposition du Collège Communal,

Arrête,

par 19 voix "Pour", 2 "Contre" et 7 Abstentions :

(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 "Contre" : MR & Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 Abstention

I) Dispositions générales

Article 1er.

Afin de veiller à la garantie de la transversalité en matière politique du Collège communal, il est créé un Cabinet politique du Collège communal.

Le Collège communal dispose, pour la durée de la législature, et à partir du 4 décembre 2018, d'un cabinet politique qui l'aide dans sa mission.

Ce cabinet se compose de neuf agents (pour 8,55 ETP).

Ces agents sont sous l'autorité du Bourgmestre pour la durée de son mandat et pour sa mission politique.

Ce cabinet a pour mission :

- Les recherches et les études préparatoires propres à faciliter le travail personnel du Bourgmestre et du Collège communal dans le cadre de leur mandat politique local ;

- La préparation de la présentation par le Bourgmestre et le Collège communal des dossiers de l'administration ;

- Le secrétariat du Bourgmestre et du Collège Communal
- Les demandes d'audience
- L'organisation des représentations publiques du Bourgmestre

L'exécution de ces missions n'exclut pas que le Directeur Général reste le lien obligé en ce qui concerne les rapports entre le cabinet et l'administration.

Article 2.

Le cabinet politique du collège communal se compose de :

- 1 Chef de Cabinet
- 1 membre de niveau 1
- 4 collaborateurs
- 3 secrétaires (pour 2,55 ETP)

Article 3.

Ces postes peuvent être pourvus par des agents communaux ou par le biais d'un détachement d'un autre service public.

Par agents communaux, il faut entendre les agents repris dans l'organigramme des services communaux :

- Nommés à titre définitif ou à titre stagiaire
- Engagés dans les liens d'un contrat de travail

Article 4.

La situation du personnel externe est réglée comme suit :

- Soit l'employeur consent à poursuivre le paiement du traitement, soit l'employeur réclame le traitement, en conséquence, celui-ci est remboursé, augmenté des éventuels avantages ainsi que le cas échéant, des charges patronales
- Le remboursement de la rémunération au service public duquel dépend l'agent concerné est effectué sur base d'un relevé mensuel adressé au Collège communal. La demande de remboursement est établie en début de mois pour le mois précédent

Article 5.

Les membres du personnel communal appelés à être détachés dans le cabinet politique ne peuvent rester en fonction dans leur poste de travail de l'organigramme général des services. Ils continuent toutefois à participer à l'évolution de carrière et aux procédures de promotion.

Article 6.

En matière disciplinaire, les agents communaux, membres du cabinet politique du collège communal, restent soumis aux règles statutaires et réglementaires. Une action disciplinaire relevant de faits commis dans l'exercice des missions qui leur sont confiées en leur qualité de membre du cabinet politique sera diligentée sur l'initiative du Directeur Général, sur base d'un rapport lui adressé par le Chef de Cabinet.

Article 7.

Hormis la démission volontaire de l'agent, le Bourgmestre peut mettre fin sans préavis ni indemnité quelconque au détachement d'un agent communal au sein du cabinet politique du Collège communal.

II Dispositions pécuniaires et administratives.

Les fonctions au sein du cabinet du Collège communal peuvent être occupées dans les limites de l'article 4 du présent règlement par un agent communal ou un agent détaché d'un autre service public.

L'agent communal détaché dans le cabinet politique continue à bénéficier de l'ensemble des dispositions du statut pécuniaire applicables au personnel communal.

Article 8 :

Le chef de cabinet se voit octroyer une allocation annuelle brute de 8.507,09 euros.

Article 9 :

Le membre de niveau 1 se voit octroyer une allocation annuelle brute de 6.465,39 €.

Article 10 :

Les collaborateurs se voient octroyer une allocation annuelle brute de 4.423,69 euros.

Article 11 :

Les allocations prévues aux articles 8, 9 et 10 sont payées mensuellement et à terme échu.

L'allocation due mensuellement est égale à 1/12 du montant annuel.

Lorsque l'allocation n'est pas due entièrement, elle est payée en trentièmes, conformément à la règle prévue dans le statut pécuniaire du personnel.

Article 12 :

Le régime de mobilité applicable aux traitements du personnel communal s'applique aux allocations fixées aux articles 8 et 9.

Elles sont rattachées à l'indice-pivot 138,01.

Article 13 :

Le chef de cabinet, le membre de niveau 1 et un collaborateur bénéficient d'un GSM de fonction et d'une tablette pour l'exercice de leur mission. Ces avantages sont repris en avantages en nature pour la déclaration fiscale.

Article 14 :

Le présent règlement devient obligatoire à partir du 4 décembre 2018.

Interventions :

A la question de Monsieur REVELARD quant à l'identité des personnes pour les postes à pourvoir, Monsieur LUPERTO répond que l'ensemble des postes ne sont pas encore affectés mais qu'il fournira une information à huis clos.

Quant aux trois secrétaires qui ne bénéficient pas d'indemnités spécifiques, Monsieur LUPERTO confirme bien que ces agents ne sont pas soumis à des horaires inconfortables.

OBJET N°13. Règlement Général de Police - Conteneurs à puces - Modification de la réglementation en vigueur pour le dépôt des immondices

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 29 Juin 2015 du Conseil Communal intégrant les nouveautés de la loi du 24 Juin 2013 sur les sanctions administratives communales (notamment infractions mixtes et protocole d'accord avec le Parquet) ;

Vu la délibération du 30 Novembre 2015 du Conseil Communal adoptant le nouveau règlement général de police lequel entra en vigueur au 01 Janvier 2016 ;

Considérant que, dans la mesure où les conteneurs à puces seront d'application à dater du 01 Janvier 2019, il convient d'adapter le Règlement Général de Police, notamment en matière de sanctions administratives en matière de sorties anticipatives de déchets, sachant que les articles 13 et 17 stipulent actuellement : Article 13 : « *Sont interdits le dépôt ou l'abandon d'immondices ou de déchets assimilés aux immondices en dehors des heures prévues pour leur enlèvement* »

Article 17 : « *Lors de la collecte des immondices, les récipients seront disposés la veille de la collecte après 17h00 ou le jour même de la collecte, avant le passage du camion.*

L'administration communale peut modifier les heures et lieux de dépôt des récipients pour la collecte d'immondices lorsque celles-ci ne correspondent pas avec les impératifs de sécurité, de tranquillité ou de santé publique.

Les riverains doivent déposer les récipients devant l'immeuble qu'ils occupent, en respectant l'alignement des propriétés de telle façon que ceux-ci ne gênent pas la circulation et soient parfaitement visibles de la rue. Les habitants des ruelles et impasses doivent les déposer à front de la voie publique la plus proche, permettant le passage des véhicules collectant les ordures ménagères. »

Considérant que, dans un objectif de salubrité publique et pour permettre tant à la police qu'aux gardiens de la Paix et aux agents constatateurs environnementaux de constater dûment une sortie anticipative de déchets, il convient d'apporter les modifications suivantes à l'article 17 du RGP : « *Lors de la collecte des immondices, les récipients réglementaires (conteneurs à puces ou sacs dérogatoires) seront disposés la veille de la collecte après 17h00 ou le jour même de la collecte, avant le passage du camion.*

Concernant les conteneurs à puces, ceux-ci devront être rentrés pour le lendemain de la collecte à midi au plus tard.

L'administration communale peut modifier les heures et lieux de dépôt des récipients pour la collecte d'immondices lorsque celles-ci ne correspondent pas avec les impératifs de sécurité, de tranquillité ou de santé publique.

Les riverains doivent déposer les récipients devant l'immeuble qu'ils occupent (ou dans la zone de rassemblement qui leur a été impartie par la commune), en respectant l'alignement des propriétés de telle façon que ceux-ci ne gênent pas la circulation et soient parfaitement visibles de la rue. Les habitants des ruelles et impasses doivent les déposer à front de la voie publique la plus proche, permettant le passage des véhicules collectant les ordures ménagères. »

Considérant que ce passage aux conteneurs à puces n'étant pas anodin pour la population, il y a lieu de prévoir une tolérance du 01 Janvier 2019 au 15 Janvier 2019, en apposant toutefois un avertissement (via le gardien de la Paix, l'agent constatateur environnemental ou la Police) pour sensibiliser la population ;

Considérant que, pour s'assurer que c'est en connaissance de cause que les citoyens déposeront leurs immondices de la façon ad hoc, il y a lieu de leur adresser, en termes de communication, un toutes boîtes reprenant l'information dont mention ci-dessus et attirant à nouveau leur attention à cet effet ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article

1.

De modifier l'article 17 du Règlement Général de Police de la façon suivante : « *Lors de la collecte des immondices, les récipients réglementaires (conteneurs à puces ou sacs dérogatoires) seront disposés la veille de la collecte après 17h00 ou le jour même de la collecte, avant le passage du camion.*

Concernant les conteneurs à puces, ceux-ci devront être rentrés pour le lendemain de la collecte à midi au plus tard.

L'administration communale peut modifier les heures et lieux de dépôt des récipients pour la collecte d'immondices lorsque celles-ci ne correspondent pas avec les impératifs de sécurité, de tranquillité ou de santé publique.

Les riverains doivent déposer les récipients devant l'immeuble qu'ils occupent (ou dans la zone de rassemblement qui leur a été impartie par la commune), en respectant l'alignement des propriétés de telle façon que ceux-ci ne gênent pas la circulation et soient parfaitement visibles de la rue. Les habitants des ruelles et impasses doivent les déposer à front de la voie publique la plus proche, permettant le passage des véhicules collectant les ordures ménagères. »

- Article** 2.
De prévoir une tolérance du 01 Janvier 2019 au 15 Janvier 2019, en apposant toutefois un avertissement.
- Article** 3.
De charger le service communication d'établir des toutes boites afin d'informer la population avant le 1 Janvier 2019.
- Article** 4.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services concernés.

Interventions :

Monsieur BARBERINI indique que beaucoup de personnes sortent leurs sacs bien avant l'heure prévue, sans qu'il y ait application d'une sanction.

Monsieur LUPERTO indique que chaque semaine des dossiers de sorties anticipatives sont pris en charge. Toutefois, il lui apparaît assez raisonnable de considérer qu'avec le nombre de travailleurs disponibles, il n'est pas envisageable de tout contrôler.

Pour Monsieur BARBERINI, des situations sont connues des agents concernés et ne sont pas sanctionnées. Il souligne que certaines situations sont récurrentes et demandent à une plus grande vigilance.

Monsieur LUPERTO rappelle l'évolution des statistiques qui ont évolués en terme de sanctions administratives ces dernières années.

Pour Monsieur BARBERINI, il convient que les agents concernés soient plus attentifs aux situations de terrain.

Pour Monsieur LUPERTO, des outils ont été mis en place mais il n'est pas possible de tout solutionner.

Monsieur KERBUSCH questionne quant à l'horaire de sortie des sacs poubelles.

Monsieur LUPERTO répond que l'horaire a été adapté, notamment, à l'attention des commerces qui fermaient avant l'heure de sortie et à l'attention des personnes âgées.

Quant au délai laissé jusqu'au samedi midi, Monsieur BORDON précise que la majorité des conteneurs sont rentrés le vendredi mais une possibilité existe de rentrer pour le samedi matin, pour les personnes qui ne seraient pas disponibles le vendredi.

A la question de Madame FELIX, Monsieur BORDON répond qu'aucune tolérance n'est prévue concernant l'utilisation de sacs poubelles au-delà du 1er janvier.

Monsieur BARBERINI informe que des commerçants n'ont pas encore reçu leur conteneur.

Monsieur BORDON précise que, pour les commerçants, soit ils ont recours à des conteneurs privés, soit ils souhaitent un conteneur public, auquel cas il convient qu'ils écrivent au Collège Communal pour l'obtention du conteneur.

OBJET N°14. Résiliation d'une convention de partenariat entre l'Administration communale de Sambreville et l'asbl Maison des diabétiques

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant l'obligation de faire approuver toute convention par le Conseil communal ;

Considérant la convention, conclue entre l'asbl Maison des Diabétiques et l'Administration Communale de Sambreville, relative à la mise à disposition d'un bureau au sein de l'Administration Communale de Sambreville à Auvelais Commune de Sambreville et d'une subvention annuelle de 4500 € ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 20 juin 2018, approuvant cette convention ;

Considérant le courriel daté du 20 novembre 2018 de la Présidente de l'ASBL, Mme Jeanine Godeau qui informe l'Administration Communale de Sambreville que faute de subsides, l'asbl Maison des Diabétiques est mise en liquidation et dès la fin des permanences ;

Considérant que la conclusion de toute convention relève des compétences du Conseil communal ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De prendre acte de l'information relative à la mise en liquidation de l'asbl Maison des Diabétiques ;

Article 2.

De résilier de facto la convention de partenariat liant l'Administration Communale de Sambreville à l'asbl Maison des Diabétiques ;

Article 3.

D'informer la Présidente de l'ASBL, Mme Jeanine Godeau, de la présente décision.

Article 4.

De communiquer la présente délibération aux personnes et services qu'elle concerne.

OBJET N°15. Académie de Musique d'Auvelais - Renouvellement des conventions liant l'Académie de Musique d'Auvelais à divers PO pour l'occupation temporaire de locaux scolaires pour l'organisation de cours artistiques

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1222-3, alinéa 2;

Vu l'article 3, §3bis alinéa 3 et 5 de la loi du 29/05/1959, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et particulièrement l'utilisation de locaux scolaires par un autre établissement;

Vu la Circulaire N° 5409 du 15/09/2015 de la Fédération Wallonie Bruxelles relative à l'occupation conjointe à titre permanent ou récurrent de bâtiments scolaires ou d'occupation temporaire de locaux scolaires par des tiers.

Attendu que par courriel du 07/09/2018, Monsieur Michaël JAREMCZUK, Directeur Conservatoire de musique d'Auvelais, propose au Pouvoir Organisateur de Sambreville le renouvellement des conventions relatives à l'occupations temporaires de locaux scolaires au sein de divers établissements extérieurs, à savoir:

- Convention d'occupation temporaire entre l'école libre Saint-Joseph - place de l'Eglise, 9 à 5190 Spy, représentée par Monsieur Pol Biermé Directeur.

- L'occupation est réalisée à titre gratuit.
- Une indemnité de 200,00€ est néanmoins demandée pour couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité pour la durée de la convention , soit une année scolaire. (à charge de la Commune de Jemeppe S/S)
- Les usagers assureront leur responsabilité en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle et de toute autre assurance en fonction du présent contrat et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention. (à charge de la Commune de Jemeppe S/S)

- Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du Ministère de la Communauté française : Ecole de Moustier - rue de la Station à 5190 Moustier S/S et représentée par Monsieur Joseph Daussoigne, bourgmestre de la Commune de Jemeppe S/S.

- L'occupation est réalisée à titre gratuit.
- Les usagers assureront leur responsabilité en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle et de toute autre assurance en fonction du présent contrat et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention (à charge de la Commune de Jemeppe S/S)

- Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du Ministère de la Communauté française : Ecole de Spy - rue Haute, 60 à 5190 Spy et représentée par Monsieur Joseph Daussoigne, bourgmestre de la Commune de Jemeppe S/S.

- L'occupation est réalisée à titre gratuit.
- Les usagers assureront leur responsabilité en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle et de toute autre assurance en fonction du présent contrat et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention. (à charge de la Commune de Jemeppe S/S)

- Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du Ministère de la Communauté française : Athénée Royal Baudouin 1er - rue François Hittélet, 89 à 5190 Jemeppe S/S et représentée par Monsieur Joseph Daussoigne, bourgmestre de la Commune de Jemeppe S/S.

- L'occupation est réalisée à titre gratuit.
- Les usagers assureront leur responsabilité en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle et de toute autre assurance en fonction du présent contrat et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention.(à charge de la Commune de Jemeppe S/S).

Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du Ministère de la Communauté française : Ecole Fondamentale Autonome de Mettet - rue Rue de la Croix de Bourgogne, 12 à 5640 Mettet et représentée par Monsieur Yves Delforge, bourgmestre de la Commune de Mettet.

- L'occupation est réalisée à titre gratuit.
- Les usagers assureront leur responsabilité en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle et de toute autre assurance en fonction du présent contrat et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention.(à charge de la Commune de Mettet);

Considérant l'avis de la Juriste communale de Sambreville, Madame Girboux, qui précise que le contenu des conventions nécessite néanmoins des ajustements afin de préserver la Po et le Conservatoire de musique d'Auvelais de toutes dépenses. De fait, les Communes de Jemeppe Sur Sambre et de Mettet sont seules liées par convention avec le Ministère de la Communauté française. Par cette convention elles supportent l'entièreté des charges émanant de l'occupation de locaux scolaires appartenant à la Fédération Wallonie Bruxelles. Il en va de même pour l'école libre Saint Joseph de Spy;

Considérant les observations de la juriste suivantes:

- Vu que c'est Jemeppe et Mettet qui ont la capacité juridique de contracter avec la Communauté Française, pourquoi apparaissent-nous (soit Conservatoire d'Auvelais) comme requérants et pourquoi les noms de Messieurs le Bourgmestre et Directeur général sont-ils repris en signature ? Ne conviendrait-il pas que la commune donne mandat à Joseph Daussoigne, Bourgmestre de Jemeppe S/S et Yves DELFORGE, Bourgmestre de Mettet et en vue de contracter la convention et dès lors nous pouvons être repris comme requérant et nous pouvons signer, ce qui conforte notre position.... ?
- Article 1 des conditions générales, je peux concevoir qu'en cas d'atteinte de notre part à l'ordre, sécurité, hygiène..., la Communauté Française mette fin au contrat, mais de là à stipuler « sans indemnité ni préavis »...il me semble qu'un préavis est de mise pour laisser à la commune le temps de se retourner.
- Il semble que le contrat soit à titre gratuit puisque « 0 euros » ; alors pourquoi viser des redevances en article 2 ? ou alors on stipule clairement que c'est Jemeppe qui les supporte... ?
- Article 3 : pas sain, pourquoi ne pas prévoir tout simplement un état de lieux ?
- Article 8 : (et c'est à mon sens le point le plus important) il est particulièrement malvenu de faire supporter les impôts et les taxes à l'occupant, c'est inacceptable.

Considérant que sur base de ces remarques de Madame Girboux, les conventions ont été modifiées et seront présentées préalablement à la signature des Bourgmestres concernés (en annexe).

Considérant que les dites conventions doivent être validées et signées par les représentants du Pouvoir organisateur de Sambreville;

Décide à l'unanimité :

Article 1er.

De valider les conventions, rectifiées, d'occupation temporaire des locaux scolaires du Ministère de la Communauté française et de l'école libre Saint-Joseph de Spy transmises par la Direction du Conservatoire de Musique d'Auvelais et selon l'avis motivé de la juriste communale, Madame Nathalie Girboux.

Article 2.

De Soumettre les conventions suivantes à la signature du Directeur général, Xavier GOBBO et du Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO:

- La Convention d'occupation temporaire entre l'école libre Saint-Joseph - place de l'Eglise, 9 à 5190 Spy, représentée par Monsieur Pol Biermé Directeur.

- L'occupation est réalisée à titre gratuit.
- Une indemnité de 200,00€ est néanmoins demandée pour couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité pour la durée de la convention , soit une année scolaire. (à charge de la Commune de Jemeppe S/S)
- Les usagers assureront leur responsabilité en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle et de toute autre assurance en fonction du présent contrat et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention. (à charge de la Commune de Jemeppe S/S)

- La Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du Ministère de la Communauté française : Ecole de Moustier - rue de la Station à 5190 Moustier S/S et représentée par Monsieur Joseph Daussoigne, bourgmestre de la Commune de Jemeppe S/S.

- L'occupation est réalisée à titre gratuit.
- Les usagers assureront leur responsabilité en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle et de toute autre assurance en fonction du présent contrat et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention (à charge de la Commune de Jemeppe S/S)

- La Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du Ministère de la Communauté française : Ecole de Spy - rue Haute, 60 à 5190 Spy et représentée par Monsieur Joseph Daussoigne, bourgmestre de la Commune de Jemeppe S/S.

- L'occupation est réalisée à titre gratuit.
- Les usagers assureront leur responsabilité en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle et de toute autre assurance en fonction du présent contrat et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention. (à charge de la Commune de Jemeppe S/S)

- La Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du Ministère de la Communauté française : Athénée Royal Baudouin 1er - rue François Hittélet, 89 à 5190 Jemeppe S/S et représentée par Monsieur Joseph Daussoigne, bourgmestre de la Commune de Jemeppe S/S.

- L'occupation est réalisée à titre gratuit.
- Les usagers assureront leur responsabilité en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle et de toute autre assurance en fonction du présent contrat et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention.(à charge de la Commune de Jemeppe S/S).

- La Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du Ministère de la Communauté française : Ecole Fondamentale Autonome de Mettet - rue Rue de la Croix de Bourgogne, 12 à 5640 Mettet et représentée par Monsieur Yves Delforge, bourgmestre de la Commune de Mettet.

- L'occupation est réalisée à titre gratuit.
- Les usagers assureront leur responsabilité en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle et de toute autre assurance en fonction du présent contrat et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention.(à charge de la Commune de Mettet).

Article

3.

De charger le service Enseignement du Suivi de la présente délibération.

OBJET N°16. Acquisition du Foyer (parc ORES) - Approbation de l'acte notarial

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-13 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le souhait de l'Administration communale de Sambreville d'acquérir une propriété immobilière communément appelée "le Foyer" située rue du Voisin à Sambreville ;

Considérant que cette propriété immobilière comprend un bâtiment principal dénommé "Pavillon Bastin" et des dépendances et un parc, l'ensemble sis rue du Voisin à 5060 Sambreville ;

Considérant que le prix proposé est de 1 € ;

Que ce prix a été fixé en considération des charges importantes qui pèsent sur le bien vendu et des besoins d'investissement rendus nécessaires en vue de son maintien et eu égard à l'incendie de l'immeuble connu sous le nom de "Pavillon Bastin", faisant partie du bien vendu, survenu le 15 septembre 2017 qui a eu pour conséquence la destruction quasi-total de celui-ci ;

Considérant que Sambreville est relativement démunie en matière de parc public accessible à tous abritant tant une richesse environnementale, qu'une esthétique remarquable ou une diversité d'offre de délasserment ;

Considérant que ce parc est idéalement situé au coeur même du MasterPlan et de son focus sur le périmètre retenu dans le portefeuille de projets FEDER ;

Considérant l'analyse de Mr Bruno Delvaux, de février 2014 qui précise :

- que ce parc contemporain doit aujourd'hui faire la synthèse de dizaines de fonctions qui seront autant de réponses aux questions de la société nouvelle. Il devra être multiculturel, trans-générationnel, social. Il devra permettre l'opportunité du sport mais aussi de la culture et être un lieu de débat et d'apprentissage de la citoyenneté ;

- qu'on devra pouvoir y discuter politique, partager un match de foot, apprendre à marcher à son gamin ou y exposer sur des panneaux un futur projet d'aménagement de quartier. Le parc sera alors lieu de débat et d'apprentissage de la citoyenneté ;

- que cette propriété immobilière il peut devenir demain le coeur vivant, grouillant d'énergie, d'un quartier jeune, fécond, inventif, multiculturel et harmonieux. Un quartier où les initiatives sportives sociales et culturelles ont toujours pris le pas sur les difficultés du temps. Au milieu d'un périmètre fortement habité, bien exposé, non loin de la place et de ses rues commerçantes ;

Que par conséquent, cette propriété présente toutes les caractéristiques du parc urbain moderne capable de fusionner l'ensemble des fonctions qu'on attend de lui ;

Considérant que les voies et moyens sont prévus à l'article budgétaire 124/712-60 (MB1) projet 2018 0015 ;

Considérant que l'acte mentionne bien, en page 15 du projet ci-joint, le caractère d'utilité publique pour exemption des droits d'enregistrement ;

Considérant que des subsides européens, FEDER, ont été obtenus pour l'aménagement de ce site ;

Considérant le projet d'acte ci-joint dressé par le Notaire Caprasse en concertation avec le Notaire du vendeur ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/11/2018,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 04/12/2018,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le projet d'acte de vente ci-joint.

Article 2.

D'imputer la dépense à l'article budgétaire 124/712-60 projet 2018 0015.

Interventions :

Suite à la question de Madame FELIX, Monsieur LUPERTO rappelle que le budget 2019 prévoit bien des crédits pour l'acquisition de barrières Heras pour la sécurisation du site. En outre, dans le cadre de la fiche projet européenne, la clôture du site est bien prévue.

Concernant les questions et remarques de Madame LEAL en terme d'assainissement du site, Monsieur LUPERTO répond que 142.000 € ont été accordés par ORES, suite à une estimation, par un organisme agréé, des travaux de dépollution nécessaires. Il rappelle que le site a été obtenu pour un euro symbolique, nonobstant le paiement d'une rente viagère de faible montant. Sur la présence d'un concierge, la question n'est pas fixée à ce stade. Quant au fait de travailler en parallèle sur l'aménagement du site et la dépollution, il s'agit bien de ce qui est mis en place, avec le partenaire IGRETEC en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue du respect des règles de financement FEDER.

En outre, un inventaire du patrimoine arboré sera réalisé dans le cadre du projet de réaménagement, avec comme objectif le respect des arbres remarquables, notamment.

OBJET N°17. Procès verbal des séances publiques des 16 novembre 2018, 23 novembre et 3 décembre 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu les projets de procès-verbal des séances publiques des 16 novembre, 23 novembre et 3 décembre 2018 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décident :

D'approuver le PV : J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFPE, V. MANISCALCO, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, F. SIMEONS

De s'abstenir: V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK

Article 1er :

Les projets de procès-verbal des séances publiques du Conseil Communal des 16 novembre 2018, 23 novembre 2018 et 3 décembre 2018 sont approuvés.

Article 2 :

Ceux-ci sont retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collègue a sollicité l'urgence**OBJET : Jetons de présence des Conseillers Communaux**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-7 et L3122-2, 2°;

Attendu que suite aux élections du 14 octobre 2018, il est nécessaire de fixer les montants des jetons de présence des Conseillers Communaux et des membres des Commissions pour la nouvelle législature de 2018 à 2024 ;

Considérant la proposition de fixer les montants des jetons de présence des Conseillers communaux et des membres des commissions à :

- 127,50 € le montant du jeton de présence pour les conseillers communaux, autres que les membres du Collège communal lors de leur présence au Conseil communal;
- 50 € le montant du jeton de présence des membres des commissions ;

Considérant que ces montants sont bien compris entre les minimum et maximum fixés par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 10/12/2018,

Légalité Financière : le montant prévu au budget 2019 ne tient pas compte d'une éventuelle augmentation du montant du jeton de présence des conseillers communaux.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

En application de l'article L1122-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de fixer les montants des jetons de présence pour les Conseillers Communaux et les membres des Commissions pour la nouvelle législature 2018-2024 :

- à 127,50 € le montant du jeton de présence pour les conseillers communaux, autres que les membres du Collège communal lors de leur présence aux séances du Conseil communal,
- à 50 € le montant du jeton de présence des membres des commissions.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise, en application de l'article L3122-2, 2°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, aux autorités de tutelle via l'application eTutelle.

Interventions :

Tenant compte de la durée des séances du Conseil Communal qui tend à diminuer par rapport au passé, Monsieur BARBERINI trouve que l'augmentation du jeton de présence va à contresens.

Monsieur LUPERTO ne trouve pas déraisonnable d'indexer le jeton de présence, notamment eu égard aux rétrocessions envers les Partis, afin de garantir un montant de 100 € net pour l'engagement des membres du Conseil.

Pour Monsieur BARBERINI, il n'y aurait eu aucun souci à ce que le montant reste inchangé.

Monsieur LUPERTO souligne que le montant proposé est nettement inférieur au montant octroyé à la Province, par exemple.

OBJET : NEW Asbl - Assemblée Générale du 21 décembre 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1523-12 al. 4;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 21 décembre 2018 de l'ASBL NEW, au siège de l'association sis place d'Armes 1 - 2e étage à 5000 NAMUR, par courrier électronique daté du 11 décembre 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2018
2. Finances: budget 2019
3. Conseil d'Administration - représentation Ville de Namur: nominations
4. Conseil d'Administration - représentation Province de Namur: nominations
5. Gouvernance: rapport de rémunération 2018
6. Divers

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir:

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO
- Monsieur Denis LISELELE
- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Xavier GOBBO
- Monsieur Michel FALESSE

Considérant la proposition de retrait de la Commune de Sambreville de l'ASBL NEW;

Que, selon l'article 9 des statuts de ladite ASBL: "*Tous les membres sont libres en tout temps de se retirer de l'association via un courrier postal ou électronique adressé au Conseil d'Administration (...)*";

Qu'il convient dès lors que le Conseil Communal se positionne sur ce point;

Décide à l'unanimité:

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de NEW, soit:

1. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2018
2. Finances: budget 2019
3. Conseil d'Administration - représentation Ville de Namur: nominations
4. Conseil d'Administration - représentation Province de Namur: nominations
5. Gouvernance: rapport de rémunération 2018
6. Divers

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 17 décembre 2018.

Article 3.

De valider le retrait de la Commune de Sambreville de l'ASBL NEW.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'ASBL précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Monsieur REVELARD s'étonne que cette ASBL soit centrée sur Namur, alors que 5 représentants étaient désignés pour représenter Sambreville dans les organes.

Monsieur LUPERTO considère que le travail qui est réalisé au sein de cette ASBL est clairement centré sur Namur. Les participations des communes "externes" est de nature à uniquement pouvoir justifier le caractère provincial de l'outil.

OBJET : Réaménagement de la Place Saint-Martin à Tamines - avenant N°1 relatif à la réalisation d'une étude de mobilité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 décidant, notamment, de confier au Bureau d'Etudes IGRETEC, la mission mission d'études urbanistique et environnementale dans le cadre du réaménagement de la Place Saint-Martin à Tamines ;

Considérant qu'il est apparu opportun de réaliser également une étude de mobilité afin d'objectiver l'utilisation de la Place et de ses alentours, sous la forme de parking ;

Considérant l'avenant 1 ci-joint transmis par l'IGRETEC ;

Considérant que les honoraires dus à IGRETEC pour cette mission s'élève à 9.546,6 € hors TVA ou 11.551,39 € TVA comprise ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'allocation budgétaire, le crédit inscrit à l'article 421/723-60 (MB1) projet N° 2018 0061 un solde disponible de 25.968,46 € de l'exercice 2018 est suffisant pour payer les honoraires dus pour cette mission ;

Que, pour l'heure, il convient de pouvoir désigner IGRETEC et de conclure la mission l'étude de mobilité complémentaire à la convention initiale ;

Décide, à l'unanimité :

Article

1 :

De confier la mission complémentaire relative à l'étude de mobilité à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé des honoraires de 9.546,6 € HTVA ou 11.553,39 € TVA comprise.

Article

2 :

D'approuver l'avenant intitulé : « Avenant 1 – Etude de mobilité - Place Saint-Martin » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article

3 :

D'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus au budget extraordinaire 2018, article 421/723-60 (MB1) projet N°2018 0061.

Article

4 :

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article

5 :

De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière.

OBJET : Travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvélais - Dépassement de crédit

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvélais" a été attribué à l'Intrecommunale INASEP Bureau d'études VEG, rue des Viaux 1B à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-18-2070 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études VEG, rue des Viaux 1B à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 250.000,00 € hors TVA ou 278.770,00 €, TVA comprise ; Que cette estimation a été réalisée par l'intercommunale INASEP, auteur de projet ;
Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;
Considérant que le projet est repris au Plan d'Investissement Communal 2017-2018 subsidié par le S.P.W. – Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ;
Vu l'avis de marché 2018-527433 paru le 21 septembre 2018 au niveau national ;
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 6 novembre 2018 à 10h30 ;
Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 5 mai 2019 ;
Considérant que 5 offres sont parvenues :
- Ets MELIN, chaussée provinciale à 1341 Céroux-Mousty (310.267,25 € hors TVA ou 344.140,51 €, TVA comprise) ;
- Ets PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly (367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise) ;
- Ets GECIROUTE, Rue de la vieille sambre, 10 à 5190 Mornimont (380.500,19 € hors TVA ou 421.673,58 €, TVA comprise) ;
- Entreprises Nonet Jean Et Fils sa, Rue des Artisans, 10 à 5150 FLOREFFE (383.892,50 € hors TVA ou 427.880,76 €, TVA comprise) ;
- INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTIONS, RUE DE LODELINSART 212 à 6061 Montignies-sur-Sambre (433.391,08 € hors TVA ou 476.025,63 €, TVA comprise) ;
Considérant le rapport d'examen des offres du 28 novembre 2018 rédigé par l'auteur de projet, l'Intercommunale INASEP Bureau d'études VEG, rue des Viaux 1B à 5100 Naninne ;
Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit les Ets PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise ;
Considérant le rapport du coordinateur de sécurité, d'où il ressort que cette offre répond aux normes établies par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le montant de l'offre PIRLOT s'établit de la manière suivante :
Montant des travaux de voiries : 232.907,38€ TVA, 21% comprise.
Montant des travaux d'égouttage : 175.470,68 € TVA 0% comprise.
Montant total de l'offre : 408.378,06€ TVA comprise.
Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Sambreville intervient au nom de l'Intercommunale INASEP à l'attribution du marché ;
Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20150012) est insuffisant pour prendre en charge le montant de l'attribution du marché ;
Considérant qu'en vertu de l'article L1311-5, le "*conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances\nimpérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée*" ;
Considérant qu'en l'espèce, au regard des délais d'instruction du dossier de marché public ici visé, l'attribution n'a pu être proposée, plus tôt dans l'année, à l'approbation du Collège Communal; Que par conséquent, une modification budgétaire n'a pas pu être prévue;
Considérant que dans le cas présent, il est de l'intérêt communal d'attribuer ce marché avant le 31 décembre 2018 vu que ces travaux sont subsidiés dans le cadre du PIC 2017-2018 ; Qu'il est préjudiciable à la Commune de Sambreville de ne pas attribuer les travaux susmentionnés étant donné que l'Administration Communale perdra les subsides escomptés qui seront redistribués aux autres communes bénéficiaires ;
Considérant que le montant des travaux d'égouttage sera pris en charge par la S.P.G.E. ;
Considérant que la Commune se retrouve dans une situation imprévue et imprévisible, l'estimation du marché étant du ressort de l'auteur de projet ;
Considérant qu'interrogés à ce propos, les ingénieurs d'INASEP ont indiqué avoir constaté une hausse générale importante des offres déposées, en cette fin d'année 2018, par le secteur de la construction ; Que cette hausse des coûts ne pouvait être anticipée ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :
En application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte à Auvelais" à Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 408.378,06€ TVA comprise.

Article 2 :
De prévoir un crédit supplémentaire à l'article 421/731-60 (n° de projet 20150012) de la première modification budgétaire de l'exercice 2019.

Article 3 :
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET : Travaux d'amélioration de la voirie rue des Trieux à TAMINES - Ratification de la délibération du Collège Communal du 13/12/2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-voirie rue des Trieux relatif au marché "Travaux d'amélioration de la voirie rue des Trieux à TAMINES" établi par le Service Technique Communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 307.086,04 € hors TVA ou 371.574,11 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 25 juin 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Considérant que le projet est repris au Plan d'Investissement Communal 2017-2018 subsidié par le S.P.W. – Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ;

Vu l'avis de marché 2018-527968 paru le 26 septembre 2018 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 8 novembre 2018 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 7 mai 2019 ;

Considérant que 5 offres sont parvenues :

- TRAVEXPLOIT SA, Route De Sartiau 27 à 6532 Ragnies (433.112,38 € hors TVA ou 524.065,98 €, 21% TVA comprise) ;

- SPRL FRERE Pierre et Fils, Rue de l'eperonnerie, 71 à 4041 Milmort (423.399,05 € hors TVA ou 512.312,85 €, 21% TVA comprise) ;

- Ets GECIROUTE, Rue de la vieille sambre, 10 à 5190 Mornimont (355.980,26 € hors TVA ou 430.736,11 €, 21% TVA comprise) ;

- Ets MELIN, chaussée provinciale à 1341 Céroux-Mousty (408.326,67 € hors TVA ou 494.075,27 €, 21% TVA comprise) ;

- Ets PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly (345.348,26 € hors TVA ou 417.871,39 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 11 décembre 2018 rédigé par Monsieur Pierre PETIT, Directeur des Travaux;

Considérant que Monsieur Pierre PETIT, Directeur des Travaux, propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Ets PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 345.348,26 € hors TVA ou 417.871,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le rapport du coordinateur de sécurité, d'où il ressort que cette offre répond aux normes établies par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180106)

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180106) est insuffisant pour prendre en charge le montant de l'attribution du marché ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1311-5 du CDLD, le "*conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances nimpérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée*" ;

Considérant qu'en l'espèce, au regard des délais d'instruction du dossier de marché public ici visé, l'attribution n'a pu être proposée, plus tôt dans l'année, à l'approbation du Collège Communal; Que par conséquent, une modification budgétaire n'a pas pu être prévue;

Considérant que dans le cas présent, il est de l'intérêt communal d'attribuer ce marché avant le 31 décembre 2018 vu que ces travaux sont subsidiés dans le cadre du PIC 2017-2018 ; Qu'il est préjudiciable à la Commune de Sambreville de ne pas attribuer les travaux susmentionnés étant donné que l'Administration Communale perdra les subsides escomptés qui seront redistribués aux autres communes bénéficiaires ;

Considérant que la Commune se retrouve dans une situation imprévue et imprévisible, les offres déposées cette fin d'année 2018, par le secteur de la construction, ayant subis une majoration importante inattendue ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

En application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de la voirie rue des Trieux à Tamines" à la Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 417.871,39€ TVA comprise.

Article 2 :

De prévoir un crédit supplémentaire à l'article 421/731-60 (n° de projet 20180106) de la première modification budgétaire de l'exercice 2019.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Conteneurs à puce

Conteneurs à puce

Voici le courrier reçu d'un administré. Je n'en retire quasiment rien, tellement la prose me ravit à l'opposé de son contenu qui me désole. Je me ferai joie de lui faire parvenir la réponse que vous voudrez bien m'octroyer afin de lui faire suivre.

"Je vous expose ci-dessous une situation quasi courtelinesque qui pourrait alimenter un débat lors du prochain Conseil Communal.

Je suis propriétaire d'un immeuble sis à Tamines, composé de 3 appartements (rez, 1er étage, 2ème étage) et d'un studio (3ème étage).

Cet immeuble ne comprend pas d'ascenseur, ni de local prévu pour stocker les poubelles. Cet immeuble a fait l'objet en 2018 d'un contrôle approfondi du service « incendie et protection », et du service « logement » de la ville. L'immeuble satisfait à 100 % aux normes les plus récentes, tous les travaux exigés ayant été réalisés dans le délai imparti.

L'administration communale a naguère déposé devant chaque immeuble une poubelle à puce, par logement recensé, pour la gestion des déchets ménagers.

Si je ne peux que me féliciter de la décision prise dans l'intérêt de salubrité publique, il en est de loin beaucoup moins en ce qui concerne le côté pratique des choses. Il a purement et simplement été absent de la réflexion.

Le volume de cette poubelle, de 140 l, est exagérément grand pour une utilisation normale pour de petits ménages et des personnes seules. Le transport et la manipulation de ce container sont problématiques en fonction de la structure de l'immeuble. Et je n'ose imaginer les risques d'accident lorsque une personne fragilisée s'engagerait dans les escaliers avec une poubelle plus lourde qu'elle.

J'ai pris contact avec l'administration. Voici la solution qu'ils peuvent proposer : « Vous pouvez demander par dérogation l'acquisition une poubelle de 42 litres, au lieu de celle de 140 litres » autoritairement et arbitrairement attribuée. La demande doit être adressée au fonctionnaire communal compétent. Un échange de container n'est pas possible, car pas prévu ! L'occupant doit donc acquérir la poubelle de substitution. En cas de déménagement, l'occupant doit s'arranger avec son successeur pour le rachat de l'objet. Aucune information n'est donnée en cas de dégradation, de vol, etc...

Ne serait-il pas plus sage de proposer à la population de faire réaliser un échange gratuit, selon les besoins réels ?

Pouvez-vous être mon écho auprès de l'Echevin(e) responsable ?

Avec mes remerciements"

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

La plupart des communes implémentant un système de collecte par le biais de conteneurs à puce proposent un conteneur en fonction de la composition du ménage, comme à Sambreville, à savoir un conteneur de 140 litres pour les ménages de 1 à 4 personnes, et un conteneur de 240 litres pour les ménages de plus de 4 personnes.

Un conteneur de 42 litres ne s'avère pas plus avantageux, notamment en raison du fait qu'il requiert un nombre de sorties plus élevé, augmentant de ce fait le montant de la taxe annuelle puisque celle-ci dépend en partie du nombre de levées. Cela explique le choix opéré par le Collège d'une première mise à disposition gratuite pour les conteneurs de 140 et 240 litres.

Il importe de souligner que les choix opérés par la Commune dans le cadre de l'instauration de la collecte

par conteneurs à puce l'ont été sur base des conseils prodigués par le BEP qui dispose d'une expérience de plusieurs années en la matière, et ce sur l'ensemble du territoire de la Province, Sambreville n'étant pas la première à mettre en place un tel dispositif.

A ce stade, comme pour tout changement, beaucoup de questions se posent aux citoyens car leurs pratiques de gestion de leurs déchets vont devoir s'adapter. Ces questions sont légitimes, mais selon le BEP lui-même, ce qui apparaît parfois incohérent aujourd'hui, pourrait s'avérer tout-à-fait pertinent à l'usage.

Le Collège communal reste quoi qu'il en soit très attentif à l'implémentation des conteneurs à puce, et aux difficultés qui peuvent se poser. Implémentation et difficultés qu'il conviendra d'analyser avec un recul de plusieurs mois.

Quoi qu'il en soit, les ménages qui le souhaitent peuvent adresser à l'Administration une demande pour un changement de conteneur ou solliciter des sacs dérogatoires, sachant que chaque demande est analysée au cas par cas en fonction notamment de la composition de ménage, du type de logement, ou de la localisation de ce dernier.

Enfin, en cas de dégradation par le service de collecte, le conteneur est selon le type de dégradation soit réparé soit remplacé gratuitement. Le citoyen doit dans pareil cas s'adresser au BEP-Environnement, qui procédera à l'échange ou à la réparation.

Interventions :

Monsieur KERBUSCH pense également que le système a certainement des failles qu'il conviendra d'évaluer après un an de fonctionnement.

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : COP 21 - Réduction des émissions de CO2 COP 21 - Réduction des émissions de CO2

Suite au cap fixé par la COP 21 pour la réduction des émissions de CO2 et autres polluants atmosphériques, le gouvernement a annoncé son objectif en août 2017: une Wallonie sans diesel pour 2030.

La Ministre DE BUE serait prêt, semble-t-il, à débloquer 1,5 millions d'euro pour réduire les émissions de CO2 des véhicules communaux... L'appel à projets lancé dans la foulée permettrait aux communes d'acquérir une centaine de véhicules propres, voitures ou camions (montant subsidié jusqu'à 60%!) Sambreville aura-t-elle droit à une partie de cette manne financière?

Si oui, que comptez-vous acheter en terme de véhicules électriques?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Le 10 décembre dernier, le Collège communal a réceptionné une circulaire du Service Public de Wallonie, circulaire détaillant l'appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux, à savoir les communes, les CPAS et les Régies communales autonomes.

Cet appel à projets consiste en une révision du soutien régional existant en la matière depuis 2016 et qui s'adressait aussi aux Provinces.

L'objectif de cet appel à projets vise, je cite le communiqué du Gouvernement wallon, à « inscrire pleinement les pouvoirs locaux dans la stratégie climatique de la Wallonie », en remplaçant « progressivement les véhicules existants par des véhicules à faibles émissions ».

Une enveloppe d'1,5 millions d'euros est prévue afin d'encourager les pouvoirs locaux à :

- développer une stratégie de gestion de leurs véhicules que ce soit en termes de verdissement, de partage ou d'utilisation ;
- acquérir des véhicules 100% électriques, hybrides électricité-essence ou hybrides CNG-essence pour les moins de 3,5 tonnes et des véhicules EURO VI pour les plus de 3,5 tonnes ;
- investir dans des équipements (bornes de rechargement et panneaux photovoltaïques pour alimenter ces bornes).

Par ailleurs, les projets sélectionnés pourront être financés à hauteur de 60%.

La volonté du Collège communal consiste à valoriser le recours et l'utilisation de véhicules plus respectueux de l'environnement, si des équipements techniques performants et financièrement soutenables sont disponibles sur le marché.

Dans ce cadre, le Collège a chargé les services communaux d'instruire le dossier relatif à l'appel à d'offres, de manière à ce qu'un dossier éligible puisse être introduit pour mars 2019. Bien entendu, les détails du projet qui sera déposé ne pourront vous être communiqués qu'une fois que ce dépôt sera effectif.

Nonobstant cet appel à projets, sachez que le Budget communal prévoit l'acquisition de deux nouveaux véhicules, ces deux véhicules étant prévus en 100% électrique.

Par ailleurs, une borne de rechargement Zemo est installée à l'arrière de l'Administration Communale et ne requiert plus que l'activation de son raccordement par ORES. Une borne ORES est également envisagée à proximité de la gare de Tamines.

Interventions :

A la question de Monsieur KERBUSCH, Monsieur LUPERTO précise que la communication ministérielle est ultérieure à l'adoption du budget mais que tout sera mis en œuvre si des subsides peuvent être obtenus.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Gens du voyage

Gens du voyage

Pouvez-vous nous informer sur le suivi du recours introduit par la commune de Sambreville contre la décision du 26 juin 2018 et octroi d'une subvention à la commune de Sambreville concernant le site prévu pour les gens du voyage?

Réponse de Monsieur Denis LISELELE, Echevin :

Suite à la décision du 26 juin 2018 et le remboursement de l'avance de subside, l'octroi d'une nouvelle subvention a été sollicité par la Commune.

Le Cabinet de la Ministre en charge des pouvoirs locaux, Mme Valérie De Bue, a en effet proposé de réoctroyer à Sambreville une subvention de 82.000€.

Les résultats de l'étude des sols ont été transmis à la D.A.S. (Direction de l'Assainissement des Sols du SPW) qui a octroyé à la Commune un délai pour le dépôt de plan d'assainissement, délai fixé au 30 juin 2019.

IGRETEC lancera le projet, en commençant par le plan d'assainissement, dès lors que la Commune aura signé les avenants au contrat initial.

Au vu des sommes engagées, le Collège communal attendait logiquement la décision du Gouvernement concernant l'octroi d'une nouvelle subvention pour la relance du projet d'aire d'accueil, souhaitant de la sorte poursuivre le travail de collaboration (depuis le lancement dans sa phase pilote) du développement d'une politique d'accueil des Gens du Voyage en Wallonie.

Cette décision favorable du Gouvernement wallon est tombée le 13 décembre dernier.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : rue Culot du Bois - Stationnement devant les commerces

rue Culot du Bois - Stationnement devant les commerces

Suite aux dernières péripéties du mois d'octobre concernant l'endroit des emplacements des panneaux de stationnement devant les commerces à la rue Culot du Bois à Velaine Sur Sambre, pouvez-vous nous informer du suivi de ce dossier ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Le 8 octobre dernier, un avis de la police a été sollicité au sujet du stationnement dans la rue Sarteel et la rue Culot du Bois.

Dans cet avis qui nous a été transmis le vendredi 14 décembre, les services de police indiquent être favorable à un stationnement alterné (comme à la rue Bois Sainte Marie) qu'il soit encadré ou pas de mobilier urbain (bacs de fleurs, potelets, ...). Selon la police cela aurait un effet favorable sur la diminution de la vitesse moyenne dans cette rue.

Les passages pour piétons pourraient être envisagés en tenant compte des stationnements, de la configuration des lieux, des arrêts de bus et des prescriptions du code de gestionnaire de voirie. Cela devra être déterminé lorsqu'un projet d'aménagement sera dans une phase plus avancée.

L'installation d'éventuels bacs à fleurs est un aménagement à examiner avec les différents partenaires concernés.

Par ailleurs, la police souligne que les riverains de la rue Sarteel se plaignent d'un nombre de stationnements insuffisant, précisant que les besoins (particulièrement dans la partie basse du quartier) seront supérieurs à la place disponible. De ce fait, des mécontentements persisteront.

Quoi qu'il en soit, compte tenu de la nature des aménagements préconisés, de la longueur des voiries et de l'implication de différents intervenants dont l'administration communale, le SPW, le TEC, la police ou encore le comité de quartier, le Collège doit mettre en place une concertation afin d'apporter les solutions les plus adéquates.

Interventions :

Madame LEAL souhaiterait pouvoir obtenir un timing LEAL pour informer les riverains. Elle se réjouit, en outre, de la proposition de concertation avec les personnes concernées en vue d'une co-construction du projet de réaménagement de la voirie.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Travaux rue de Velaine

Travaux rue de Velaine

Nous constatons que les travaux à la rue de Velaine ne progressent pas. Pouvez-vous nous en dire les causes ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

La rue de Velaine, qui est une voirie régionale, fait plus de 1,5km de long. Il aurait donc été utile de préciser les travaux auxquels votre question fait référence.

Quoi qu'il en soit, les services techniques de l'administration ont identifié des travaux sur le trottoir à proximité de l'église des Alloux.

Ces travaux trouvaient leur source dans un raccordement de client PROXIMUS. Ceux-ci avaient débuté le 3 décembre dernier et ont été finalisés fin de semaine dernière.

Je précise qu'une plainte avait été introduite le 12 décembre par le bureau d'étude communal pour une fermeture de la fouille en urgence vu la proximité d'une école et des risques de chutes.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : rue de Surmont

rue de Surmont

Des panneaux entourant un problème à la rue Surmont persistent depuis des mois entravant la circulation.

Quelle solution sera apportée et dans quel délais ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Les panneaux de signalisation évoqués dans votre question visent à sécuriser un trapillon de chambre de visite sur un tuyau de refoulement d'eaux usées sous pression que l'INASEP devait faire remplacer depuis plusieurs mois.

En d'autres termes, les services communaux ont placé cette signalisation dans le but de sécuriser l'endroit, mais il revenait à l'INASEP de veiller au remplacement de la taque en question.

La Commune n'a pas manqué de faire preuve de proactivité dans ce dossier, en témoignent les contacts entrepris vis-à-vis de l'INASEP, cette dernière ayant confirmé le 26 novembre dernier que la firme TRABA devait intervenir, pour le compte de l'INASEP.

Le travail a été entamé par la firme début de la semaine dernière, et la trappe a été remplacée. Afin de permettre au béton de sécher et compte tenu des faibles températures, la signalisation doit encore rester en place quelques jours.

Interventions :

Madame LEAL se réjouit de la réponse apportée au regard des risques qu'engendraient cette situation.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Poubelles à puce

Poubelles à puce

Lors des séances d'information aux citoyens sur le système des poubelles à puces, il est prévu que le BEP enverra le décompte par famille à la Commune.

De quels moyens dispose la Commune pour vérifier les données transmises et quelle sera la communication faite aux Sambrevillois et Sambrevilloises ?

Une analyse statistique sera-t-elle transmise régulièrement aux citoyens ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Dans un souci de transparence, les précisions suivantes sur le fonctionnement de l'enregistrement et la communication des données sont importantes.

Le BEP, qui n'a pas accès au registre national, dispose des N° de puce activées sur la commune de Sambreville.

À chaque N° correspond un ménage de la commune, mais la liaison entre N° de conteneur et ménage se fait uniquement à la Commune via nos logiciels taxe et population.

Chaque mois, sur base des données du BEP, le service en ligne accessible aux communes (aux personnes dûment autorisées par le Collège), est actualisé notamment avec les données relatives aux dates de collecte, au N° de puce du conteneur vidangé et poids collecté correspondant.

Ces données sont donc « injectées » par le BEP dans le logiciel taxation à la Commune qui l'enrôlement 2 x par an.

Sambreville, comme les autres communes, se base sur les données contrôlées du BEP pour établir les avertissements extraits de rôle.

Lors de l'impression des avertissements-extraits de rôle, chaque ménage obtient le détail des vidanges et poids collectés y relatifs.

La Commune enverra donc en juillet, le premier avertissement-extrait de rôle avec la taxe forfaitaire et les kilos pesés sur 6 mois d'utilisation. Le solde sera enrôlé en janvier de l'année suivante sur base du décompte annuel établi au 31/12.

Le citoyen pourra donc suivre sa production de déchets ménagers résiduels 2 x par an.

En terme de contrôle, les services de BEP Environnement contrôlent quotidiennement la correspondance entre la somme des poids individuels des conteneurs collectés et le tonnage global du camion (et ce sur chaque tournée).

Interventions :

Pour Madame LEAL, l'essentiel est que chaque citoyen puisse contrôler ce qui est facturé.

Monsieur BORDON ajoute qu'un projet existe au niveau du BEPN de développer une application informatique permettant d'assurer un suivi permanent des déchets ménagers consommés.

Madame LEAL indique que l'inquiétude des citoyens réside dans la correspondance des données encodées avec les consommations réelles.

Monsieur BORDON souligne qu'il n'y a aucun encodage au niveau communal.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Pollution AISBS Fosses

Pollution AISBS Fosses

Monsieur REVELARD ayant informé son souhait de retirer la présente question orale, celle-ci n'est pas abordée au Conseil Communal.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Convention des Maires

Convention des Maires

La commune est un échelon essentiel pour la mise en place de politiques de lutte contre les changements

climatiques : à travers ses compétences en matière de mobilité, de logement, d'énergie, ou encore via le rôle de premier plan qu'elle peut jouer dans la transition de par sa proximité avec le citoyen, les associations et le tissu économique local.

C'est dans ce cadre que la Commission européenne a lancé en 2008 « la Convention des Maires » invitant les communes d'Europe et leurs citoyens à s'engager, sur base volontaire, à dépasser les objectifs fixés par le paquet européen "3 x 20 en 2020".

A savoir réduire de 20% la consommation d'énergie, diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre et produire 20% d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020.

Sambreville, comme plus de 200 communes wallonnes, a signé la Convention des Maires pour le climat et l'énergie. Cette adhésion devant se traduire par la mise en place de plans d'actions concrètes et l'allocation de moyens suffisants ! A l'approche de l'échéance de 2020 et vu que la convention prévoit qu'un monitoring soit réalisé tous les 2 ans, ECOLO Sambreville voudrait connaître les résultats chiffrés de l'évolution et des perspectives dans les trois domaines précités. Pouvez-vous nous faire état de la situation ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Un plan d'action à l'énergie durable a été défini en 2014, pour lequel diverses compétences internes à la Commune ont été réunies afin de prendre connaissance des objectifs du plan d'action et de les appliquer. Ce plan d'action a été réfléchi dans le cadre du projet POLLEC 1 (politique Locale Energie Climat) afin d'atteindre l'objectif de réduction de CO2 de 20% à l'horizon 2020.

Le plan d'actions comporte différents secteurs chiffrés en terme de CO2 en 2014 avec pour but de pouvoir de nouveau les quantifier après 6 années. Ces secteurs sont :

- Bâtiments, équipements / installations et industries
- Transport et mobilité
- Production locale d'énergie
- Achats d'électricité 100% renouvelable
- Gestion des déchets
- Potentiel géothermique et géologique

Il n'y a pas eu de monitoring en 2016 et en 2018, mais un bilan sera bel et bien réalisé en 2020 à propos du projet POLLEC.

Le Conseiller en Énergie de la Commune consacre une partie conséquente de son temps de travail à la réalisation des tâches définies dans le plan d'actions en faveur de l'énergie durable, différents services font également évoluer ces objectifs, directement ou indirectement.

On citera entre autres la rénovation énergétique des bâtiments et de leurs systèmes, les projets de conscientisation, d'information et de guidance auprès du citoyen, le placement de systèmes énergétiques alternatifs, le développement à la mobilité douce, les modifications de systèmes d'éclairage publics, les projets de triage des déchets via les conteneurs à puce...

Beaucoup de choses peuvent encore soit être améliorées, soit être mises en place pour développer l'utilisation rationnelle de l'énergie et cela constituera un défi pour les prochaines années à venir.

La volonté du Collège consiste à poursuivre les efforts entrepris, et que le principe du développement durable anime tout projet, petit comme grand.

À titre d'exemples, il s'agira de confirmer le rôle direct de notre Conseiller en Énergie au bénéfice des citoyens eux-mêmes soucieux de réduire leur consommation d'énergie.

Le Collège va aussi poursuivre la réduction de l'empreinte environnementale du matériel roulant de la Commune mais aussi des infrastructures communales (citons notamment la piscine communale qui va faire l'objet d'une profonde rénovation ; étude de modernisation du chauffage de l'hôtel de ville ; remplacement de diverses installations de chauffage ; étude d'installation photovoltaïque; etc.).

Autre exemple, le Collège souhaite encourager citoyens et entrepreneurs à intégrer notamment leurs projets urbanistiques dans cette démarche de durabilité, par exemple, par l'instauration de charges urbanistiques rencontrant cet objectif. Une charte « constructeur-responsable » sera proposée lors de la délivrance de chaque permis d'urbanisme.

Interventions :

Monsieur REVELARD indique qu'aucune réponse à la question posée n'est apportée puisqu'il n'y a pas eu de monitoring, ce qui l'inquiète. Pour lui, c'est le niveau local qui doit montrer l'exemple. Sans chiffres à l'appui, Monsieur REVELARD se déclare insatisfait.

Monsieur BORDON informe qu'il remettra le rapport du conseiller énergie à l'issue du Conseil.

Pour Monsieur REVELARD, conclure des conventions, s'il n'y a pas de suivi permanent, ne produit qu'un effet de communication et pas les résultats escomptés.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO